



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 janvier 2010
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés aux Philippines

Résumé

Le deuxième rapport de pays sur les Philippines a été établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Il porte sur la période allant du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2009 et rend compte des graves violations des droits de l'enfant commises dans des situations de conflit armé aux Philippines.

Parmi les affaires examinées dans le présent rapport figurent d'importants éléments nouveaux concernant les quatre principaux intervenants aux Philippines, à savoir les Forces armées des Philippines (AFP) et les unités géographiques paramilitaires des forces armées civiles (CAFGU), le Front de libération islamique Moro (MILF), le Front national démocratique des Philippines (NDFP) – la Nouvelle armée populaire (NPA) – et le Groupe Abu Sayyaf (ASG). Le présent rapport rend également compte des progrès réalisés depuis le premier rapport de pays, notamment de l'élaboration d'un plan d'action avec le Front de libération islamique Moro, et des obstacles rencontrés.

Ce rapport contient également une liste de recommandations pour la protection des enfants dans les régions touchées par le conflit, dont la nécessité de pouvoir immédiatement mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des mesures liées au Mécanisme de surveillance et de communication de l'information, une importance particulière étant accordée à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action.



I. Évolution de la situation militaire, sociale et politique aux Philippines

1. Lors de la récente situation d'urgence provoquée par la tempête tropicale Ketsana et le typhon Parma, en septembre et octobre 2009, les opérations militaires ont été réorientées de la sécurité intérieure vers la lutte contre les catastrophes, selon le Secrétaire à la défense Gilberto Teodoro. Les membres des Forces armées des Philippines (AFP) et de la Police nationale des Philippines (PNP) ont été réquisitionnés pour aider aux opérations de sauvetage en suspendant temporairement leurs opérations offensives dans les zones touchées par le typhon. Les membres de la Nouvelle armée populaire (NPA) ont également interrompu leurs offensives tactiques, en particulier dans la partie méridionale de Tagalog et dans la partie centrale de Luzon, afin de venir en aide aux efforts communautaires de secours et de reconstruction.

2. L'élection nationale prévue pour mai 2010 commence à avoir des répercussions sur la situation sociopolitique dans le pays du fait que les rivalités politiques aggravent la violence, des conflits armés entre clans politiques en concurrence pour le pouvoir politique ayant éclaté dans le centre de Mindanao. La tension entre les clans politiques est préoccupante car le risque de voir des luttes collatérales éclater à Mindanao et ailleurs suscite de nombreuses craintes. Cette situation vient encore compliquer le problème des déplacements qui existe dans la région. En septembre 2009, dans la ville de Pikit, au nord de la province de Cotabato, les luttes entre clans politiques ont déplacé 400 familles supplémentaires¹. La violence politique a atteint son point culminant le 23 novembre 2009 avec le massacre qui s'est produit dans la province de Maguindanao, faisant 57 morts. Les victimes faisaient partie d'un convoi de journalistes et de juristes qui accompagnait les femmes apparentées au vice maire de la ville de Buluan, Esmael Mangudadatu, alors qu'elles se rendaient dans la capitale de la province de Shariff Aguak pour déposer la candidature au poste de gouverneur de Mangudadatu, qui se présentait contre Datu Andal Ampatuan Junior. Les débuts de l'enquête ont montré qu'à environ 10 heures 30 du matin, le convoi avait été arrêté à un poste de contrôle occupé par une centaine d'hommes armés apparemment sous les ordres de M. Ampatuan. Les corps des 57 victimes, parmi lesquelles figuraient de nombreuses femmes, furent retrouvés dans l'après-midi du même jour, sommairement enterrés et criblés de balles. Les militaires ont répondu en intensifiant leurs opérations pour tenter de retrouver les personnes soupçonnées du massacre. Le rassemblement des troupes militaires, en particulier dans les villes de Mamasapano, Shariff Aguak et Datu Saudi Ampatuan, a incité les personnes déplacées à l'intérieur du pays qui s'y étaient installées depuis peu à retourner dans les centres d'évacuation.

Front de libération islamique Moro

3. Des éléments nouveaux dans le processus de paix entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front de libération islamique Moro (MILF) sont apparus pendant la période à l'étude. La question du domaine ancestral² a occupé le

¹ Mise à jour du Conseil national de coordination des catastrophes en date du 12 septembre 2009.

² La signature officielle du Mémoire d'accord sur le domaine ancestral, le 5 août 2008, a été annulée en raison d'une demande d'injonction déposée par les opposants au projet d'accord. Ce

devant de la scène et a déclenché de nouvelles hostilités entre les forces du Gouvernement et des éléments insurgés du MILF de 2008. Les forces gouvernementales ont immédiatement répondu aux attaques du MILF contre des collectivités civiles par de grandes opérations militaires dirigées contre les troupes à la tête desquelles se trouvaient les commandants insurgés du MILF Abdullah Macapaar, dit « Bravo », Aleem Sulaiman Pangalian, et Ameril Umbra Kato. Un mois à peine après le déclenchement de ce conflit, le Conseil national de coordination des catastrophes a signalé le 2 septembre 2008 que 88 378 familles, soit 432 772 personnes, avaient été déplacées. Ce chiffre comprendrait plus de 300 000 enfants déplacés dans 11 provinces du sud des Philippines. Malgré la recrudescence du conflit et la suspension des pourparlers de paix, les deux parties ont réaffirmé leur attachement au processus de paix.

4. Après une accalmie au début de 2009, les combats entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro ont repris au milieu de l'année. Une intensification des opérations militaires par les forces armées des Philippines et des lancers apparemment coordonnés de grenades et d'engins explosifs improvisés par des éléments insurgés du Front de libération islamique Moro en juin et juillet 2009 ont encore aggravé les déplacements internes de plus de 750 000 personnes dans le sud des Philippines³. Selon certaines indications toutefois, il semblerait que le nombre des personnes déplacées dans le pays ait lentement diminué au cours des derniers mois de 2009, à la suite des déclarations de cessez-le-feu faites séparément par le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro et de la réduction du nombre des affrontements armés.

5. Malgré l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations après la suspension de la signature du Mémoire d'accord sur le domaine ancestral, des pourparlers officieux entre le Gouvernement et des groupes du Front de libération islamique Moro ont progressivement été relancés et des préparatifs ont été faits en vue de la reprise des négociations officielles de paix. En juillet 2009, les pourparlers entre les groupes de négociations ont abouti à la publication par le Gouvernement d'un ordre de suspension des opérations militaires auquel le Front de libération islamique Moro a répondu par une déclaration de suspension des activités militaires. S'il y a lieu de se féliciter de ces suspensions, elles ont été unilatéralement décidées par les deux parties et non pas de durée définie, et elles ne s'accompagnent pas d'un ensemble de directives comme c'est le cas pour un cessez-le-feu. Les groupes concernés se sont par la suite réunis en Malaisie en août 2009 afin de planifier la reprise des négociations de paix. Ils ont décidé de créer un groupe international de contact en vue de mobiliser un appui international en faveur du processus de paix et de faciliter la reprise des pourparlers de paix. En octobre 2009, des groupes représentant le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro ont également signé un accord sur la composante protection civile de l'équipe internationale de surveillance qui reconferme leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme et comporte des dispositions sur la

mémoire d'accord aurait eu pour effet de lancer la mise en place d'une entité juridique Bangsamoro et d'étendre le territoire Bangsamoro à certaines parties de Mindanao et de Palawan. Par la suite, la Cour suprême a toutefois décidé le 14 octobre 2008 que l'accord envisagé était inconstitutionnel.

³ Conseil national de coordination des catastrophes, Sitrep n° 86 concernant les personnes déplacées à Mindanao en date du 14 juillet 2009.

conservation des installations capitales pour la survie des populations civiles comme les écoles, les hôpitaux et les centres de distribution de secours.

Groupe Abu Sayyaf

6. Le Groupe Abu Sayyaf demeure actif, en particulier dans les provinces de Basilan et de Sulu. Des membres de ce groupe ont été impliqués dans de nombreux enlèvements de membres du personnel humanitaire, journalistes, enseignants et hommes d'affaires, dont celui de trois fonctionnaires de la Croix-Rouge le 15 janvier 2009 et, immédiatement après, celui de trois enseignants de l'école publique dans la ville de Zamboanga. Les Forces armées des Philippines ont ordonné d'intensives opérations de recherche après chacun de ces incidents. Un mois seulement après que l'un des fonctionnaires du CICR ait été relâché, le 12 août 2009, les forces armées ont déclenché une très grande offensive contre un camp de formation du Groupe Abu Sayyaf à Sitio Kurellem et Silangkum, dans la ville de Tipo-Tipo, province de Basilan. Après avoir envahi le camp du Groupe Abu Sayyaf commandé par Furuji Indama et Khair Mundos, les forces armées ont déclaré que leurs troupes avaient récupéré un nombre important d'engins explosifs. L'une et l'autre parties ont subi de lourdes pertes dans des combats rapprochés qui ont duré toute la journée. Une autre opération militaire a été lancée le 20 septembre 2009 pour conquérir le principal camp du Groupe Abu Sayyaf, dans la province de Sulu. Des avions militaires ont effectué des frappes aériennes sur la région, auxquelles le Groupe Abu Sayyaf semblerait avoir répliqué en plantant le long de la route des bombes visant les troupes militaires stationnées à Jolo, dans la province de Sulu. Bien que des enfants sembleraient faire partie des unités du Groupe Abu Sayyaf, on ne dispose actuellement d'aucune estimation précise quant à leur nombre.

Nouvelle armée populaire

7. La perspective d'une reprise des négociations avec le Front national démocratique des Philippines (NDFP), le bras politique de la Nouvelle armée populaire (NPA), s'est améliorée lorsque le Gouvernement de la République des Philippines a renouvelé, en août 2009, l'Accord commun sur les garanties de sécurité et d'immunité⁴ pour les négociateurs du Front national démocratique des Philippines. Mais cet espoir s'est rapidement dissipé lorsque des différends sont apparus dans l'application de cet accord, ce qui a conduit à une nouvelle impasse des négociations. Des affrontements sporadiques entre les Forces armées des Philippines et la Nouvelle armée populaire continuent de se produire dans la campagne. Toutefois, selon les sources militaires des Forces armées des Philippines, la rébellion de la Nouvelle armée populaire a récemment beaucoup perdu de son élan.

Forces armées des Philippines et Police nationale des Philippines

8. Les Forces armées des Philippines (AFP) sont chargées de faire face aux principales menaces à la sécurité de la ligne de front posées par des groupes non étatiques. La Police nationale des Philippines a toutefois entrepris de renforcer les

⁴ L'Accord commun sur les garanties de sécurité et d'immunité entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front national démocratique des Philippines (NDFP) a été signé le 24 février 1995. Il vise principalement à faciliter les négociations de paix, à créer des conditions propices à la liberté des discussions et des déplacements pendant les négociations, et à éviter tout incident qui risquerait de mettre les négociations en danger.

Forces armées des Philippines dans des opérations conjointes menées dans certaines zones de conflit. Récemment, le rôle de la Police nationale des Philippines dans la lutte contre la rébellion a encore été renforcé. En septembre 2009, les militaires ont confié les opérations de lutte contre la rébellion dans cinq provinces touchées par le conflit, dont Marinduque, La Union et Bohol, à la police et aux autorités locales. Ce sont là des zones dans lesquelles on estime que la rébellion s'est sensiblement affaiblie, ce qui a conduit à adopter une nouvelle stratégie qui fait plus appel à l'application des lois qu'à des campagnes militaires. Cela a été annoncé le 16 septembre 2009 par le responsable de l'information des Forces armées des Philippines, le lieutenant-colonel Romeo Brawner Junior, à la suite de l'évaluation des opérations de sécurité interne au troisième trimestre. Selon le lieutenant-colonel Brawner, le renforcement de la coordination entre les Forces armées des Philippines et la Police nationale des Philippines pour les opérations de sécurité intérieure vise à renforcer la protection des collectivités civiles, notamment des enfants.

II. Graves violations commises contre des enfants

9. Aux Philippines, des enfants continuent d'être victimes de graves violations commises par toutes les parties au conflit. Il y a eu plus d'enfants tués et blessés en raison du conflit armé au cours de la période étudiée dans le présent rapport que pendant la période correspondant au rapport précédent, et il y a également eu une progression sensible de l'utilisation d'engins explosifs improvisés dans des zones peuplées, d'où un plus grand nombre de victimes parmi la population civile. L'Équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information a également vérifié un plus grand nombre de cas signalés de recrutement et d'utilisation d'enfants, d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et de refus de l'accès à l'aide humanitaire. Il convient toutefois de noter que les cas signalés ne donnent peut-être qu'une idée approximative des statistiques globales des graves violations des droits de l'enfant en raison des difficultés que pose la surveillance et la lutte contre ces graves violations dans les régions éloignées du pays.

10. La période étudiée a également été marquée par des faits positifs dans le domaine de la protection des enfants, comme par exemple la signature en mars 2009 d'un plan d'action convenu entre le Front de libération islamique Moro et l'ONU pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants. L'ONU espère pouvoir engager bientôt un dialogue semblable avec d'autres parties au conflit afin d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, aux graves violences sexuelles contre des enfants, ou encore au meurtre ou aux mutilations d'enfants, ainsi que le demandaient les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité.

Obstacles rencontrés dans la vérification des affaires

11. L'Équipe de pays continue de rencontrer d'énormes difficultés dans la surveillance des violations des droits de l'enfant en vertu des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009). Le nombre limité d'incidents vérifiés peut s'expliquer par divers facteurs, dont l'insuffisance du financement et par conséquent des ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, mais aussi par des considérations de sécurité qui empêchent les surveillants d'avoir accès aux zones touchées. Des restrictions sévères aux déplacements du personnel de l'ONU

continuent d'être appliquées dans une large partie du sud-ouest de Mindanao en raison des accrochages armés qui éclatent de façon intermittente entre des groupes non étatiques et les forces gouvernementales, auxquels vient s'ajouter la menace tangible d'enlèvement. Cette situation complique la vérification, la surveillance et les activités qui permettraient de remédier aux graves violations des droits de l'enfant dans une partie des provinces de Zamboanga, Sulu et Basilan, à Mindanao, dont l'accès est limité. Des mesures sont toutefois envisagées afin d'établir des mécanismes de surveillance dans ces zones d'accès limité, mais également d'améliorer les capacités et l'aptitude de l'Équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information pour enquêter sur les violations et en rendre compte, en insistant notamment sur la nécessité de mobiliser de toute urgence des moyens de financement.

A. Recrutement et utilisation d'enfants par les forces et groupes armés

12. Au cours de la période étudiée, il y a eu plus de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants enregistrés et vérifiés par l'Équipe spéciale de pays. Une meilleure compréhension des graves violations des droits de l'enfant de la part des partenaires au mécanisme de surveillance et de communication de l'information a sensiblement contribué à améliorer le recensement et le suivi des affaires. L'Équipe spéciale de pays prévoit qu'un plus grand nombre de cas seront signalés lorsque des activités auront été menées pour mieux faire connaître ce mécanisme et sécuriser l'accès aux zones dont l'accès est limité. Les parties ci-après ont été citées pour le recrutement et l'utilisation d'enfants : Front de libération islamique Moro (MILF), Nouvelle armée populaire (NPA), Groupe Abu Sayyaf et Forces armées des Philippines.

Front de libération islamique Moro

13. Le 30 juillet 2009, l'ONU et le MILF ont signé un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants à Mindanao. Ce plan d'action devrait faciliter la libération, la réintégration et la réhabilitation d'enfants sortis des rangs du MILF. Il comporte aussi des dispositions sur la sensibilisation et la formation en matière de protection, de suivi et d'évaluation des enfants, ainsi que sur la création de services de protection de l'enfance au sein du commandement du MILF. Un Ordre général supplémentaire pour le MILF-Forces armées islamiques Bangsamoro est actuellement en cours d'examen par les services techniques du MILF et de l'ONU. Cet ordre supplémentaire vise à réaffirmer et renforcer leur politique de non-recrutement d'enfants, à prévoir les sanctions nécessaires en cas d'infraction et à formaliser la création de services de protection de l'enfance au sein du MILF. Les dirigeants du MILF n'ont jamais cessé de souligner que leur adhésion au plan d'action MILF-ONU s'étend à tous les niveaux du commandement du MILF, y compris aux unités considérées comme insurgées qui sont sous le commandement de Abdullah Macapaar, dit « Bravo », Aleem Sulaiman Pangalian et Ameril Umbra Kato. Afin d'encourager la coopération des commandements de base, des efforts de communication ont été menés par les dirigeants du MILF dès la signature du Plan d'action. Les réunions organisées par les dirigeants du MILF procèdent régulièrement à des mises à jour du plan d'action. Une mise en œuvre plus énergique du plan d'action commencera en 2010 avec des formalités rapides

d'enregistrement, la prestation de services de démobilisation, de réintégration et de réhabilitation aux enfants associés avec le MILF, et la prestation d'un appui de base et de services de sensibilisation aux membres du MILF.

Nouvelle armée populaire

14. La Nouvelle armée populaire (NPA) affirme ne pas recruter et utiliser des enfants pour ses opérations et a mis l'accent sur sa politique de non-recrutement dans les communications qu'elle a adressées à l'ONU. Il convient toutefois de noter que ce groupe armé utilise la définition étroite des personnes directement engagées dans les hostilités et non la définition des enfants associés aux forces et groupes armés qui figure dans les Principes de Paris (Principes et directives sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés), qui englobe également les enfants qui ont été utilisés à un titre quelconque, que ce soit en tant que combattants, cuisiniers, portiers, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Selon des sources sûres, trois jeunes gens, l'un âgé de 16 ans et deux âgés de 17 ans, ont admis leur association avec la NPA au moment où ils se sont rendus aux autorités gouvernementales dans la province de Catanduanes, en mars 2008. Ces jeunes gens ont été confiés au bureau local des services sociaux et ont bénéficié de services de réhabilitation.

Groupe Abu Sayyaf

15. Ce groupe, lié à Jemaah Islamiya, a été inscrit après que son existence ait été établie avec certitude par la correspondante d'un journal local qui avait été retenue prisonnière pendant une semaine dans la province de Sulu par ce groupe armé, en juin 2008. Elle a déclaré après sa libération que trois jeunes garçons, qui selon elle avaient seulement 12, 15 et 17 ans, figuraient parmi ses ravisseurs. D'autres graves allégations de recrutement d'enfants par ce groupe continuent d'être formulées. Au cours de la période à l'étude, l'instabilité de la situation et l'imprévisibilité de ce groupe n'ont pas permis d'assurer le suivi de ces cas de recrutement. Ainsi qu'il a déjà été mentionné, une zone importante du sud-ouest de Mindanao, en particulier les zones où le Groupe Abu Sayyaf est toujours actif, demeure d'un accès très difficile pour le personnel de l'ONU, ce qui complique les activités de vérification, de suivi et de répression lorsque de graves violations des droits de l'enfant s'y produisent.

Forces armées des Philippines

16. Des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées des Philippines ont été établis. Au cours de la période considérée, le personnel militaire des AFP s'est à maintes reprises rendu coupable d'utiliser des enfants dans les opérations militaires et de recruter des mineurs dans les unités géographiques paramilitaires des forces armées civiles (CAFGU) au mépris de la législation nationale des Philippines et des obligations internationales applicables au Gouvernement philippin. On trouvera ci-après quelques exemples des incidents dont la véracité a été établie :

a) En décembre 2007, des membres du 16^e et du 59^e bataillons d'infanterie de l'armée philippine ont recruté pour le compte des CAFGU des mineurs appartenant à une tribu autochtone dans la province de Quezon. Les membres de ces deux bataillons ont réuni les membres de cette communauté et ont contraint les

résidents, dont des jeunes âgés entre 15 et 17 ans appartenant à la tribu Dumagat, à s'engager dans les CAFGU. Pour éviter cet engagement forcé dans le groupe paramilitaire, des résidents ont préféré s'enfuir de leur domicile. Ils font désormais partie des familles déplacées dans la province de Quezon qui reçoivent une aide des autorités locales :

b) Deux incidents concernant l'utilisation d'enfants par le personnel des Forces armées des Philippines pour des opérations militaires ont également été signalés : l'un concernait un jeune homme de 16 ans qui avait été pris le 12 janvier 2008 par le groupe mobile régional à Claveria, dans la province de Masbate, pour lui servir de guide et d'informateur afin de recenser les civils qui auraient reçu des visites de dirigeants de la NPA. L'autre concernait un garçon de 17 ans originaire de Barcelona, dans la province de Sorsogon, qui était utilisé par les membres du 3^e bataillon de gendarmes à cheval pour transporter leurs sacs à dos pendant les opérations militaires entre le 15 et le 19 avril 2008. Des plaintes ont été déposées par des groupes de défense des droits de l'homme à la suite de tous ces incidents, et les comités communs de suivi du Gouvernement de la République des Philippines et du Front démocratique national des Philippines (NDFP) suivent ces affaires de près.

17. Des allégations de détention illégale d'enfants ont également été formulées. Il ressort des affaires portées à l'attention de l'ONU en 2009 que les militaires des Forces armées philippines ont de plus en plus souvent recours à la stratégie qui consiste à placer momentanément en détention les personnes soupçonnées de faire partie des membres ou des sympathisants de groupes armés, y compris des enfants, afin d'intimider les membres de ces groupes pour les amener à révéler où ils se trouvent.

18. Six affaires ont été signalées à l'Équipe spéciale de pays entre janvier et novembre 2009 au sujet de garçons accusés par des éléments des Forces armées des Philippines d'appartenir à des groupes armés. L'une de ces affaires concernait des membres du 29^e bataillon d'infanterie au cours d'opérations menées à Tugaya, dans la ville de Valencia, le 30 janvier 2009. Des membres de ce 29^e bataillon ont accusé deux adolescents d'être membres de la Nouvelle armée populaire et les ont ensuite placés en détention dans la ville de Malaybalay. La première victime a été relâchée dans l'après-midi du même jour, mais la seconde n'a été relâchée que trois jours plus tard. Une autre affaire concernait trois garçons dans la ville de Midsayap, au nord de la province de Cotabato, qui ont été appréhendés le 1^{er} mars 2009 par des éléments du 7^e et du 40^e bataillons d'infanterie qui les accusaient d'appartenir au commandement en rébellion du MILF. Des partenaires de l'ONU ont signalé que ces jeunes garçons auraient eu les yeux bandés et auraient été maltraités, puis forcés de reconnaître qu'ils appartenaient au 105^e commandement de base du MILF dirigé par Ameril Umbra Kato. Les victimes ont été remises en liberté le lendemain.

B. Meurtres et mutilations d'enfants

19. Les tendances indiquent une forte hausse du nombre d'incidents confirmés de meurtre et de mutilations d'enfants depuis le dernier rapport. Vingt-sept (27) enfants ont été tués et 70 autres blessés entre décembre 2007 et novembre 2009, contre 19 enfants tués et 42 blessés au cours de la période visée par le précédent rapport. Plus de la moitié des victimes étaient des filles. Cette situation s'explique par l'intensification des combats, en particulier dans la province de Mindanao.

L'augmentation des accrochages armés entre les forces militaires du Gouvernement et les chefs insurgés du MILF après l'échec de la signature du Mémorandum d'accord sur le domaine ancestral, en août 2008, est à l'origine de près de 80 % du nombre de victimes. Il y a également eu une nette augmentation de l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des groupes armés dans des zones très peuplées, ce qui a entraîné un plus grand nombre de victimes parmi la population civile.

Auteur non identifié

20. Dix enfants âgés de 5 à 17 ans, dont cinq filles, ont été blessés et deux garçons, l'un âgé de 1 an et l'autre de 9 ans, ont été tués par une série d'explosions de grenades et d'engins explosifs improvisés en juin et juillet 2009 à Mindanao. Au nombre de ces incidents figure l'attentat du 5 juillet 2009 près de la cathédrale de l'Immaculée Conception, dans la ville de Cotabato, qui a tué deux jeunes garçons et blessé trois enfants. L'enquête se poursuit pour tenter de déterminer l'auteur de cette série d'attentats.

Nouvelle armée populaire (NPA)

21. Des cas de meurtre et de mutilation d'enfants par la Nouvelle armée populaire (NPA) ont été signalés. Une fillette de 5 ans a été tuée par une balle perdue au cours d'opérations menées par la NPA contre un informateur supposé dans la vallée de Compostela, le 31 octobre 2008. Le 13 juillet 2009, une embuscade dans la ville de Toboso, dans la province de Negros Occidental, a tué un garçon de 14 ans et blessé une jeune fille de 15 ans. À ces deux occasions, la NPA a présenté des excuses dans un communiqué de presse.

Front de libération islamique Moro (MILF)

22. Quatre enfants (2 filles et 2 garçons) auraient été tués et huit autres mutilés (4 garçons et 4 filles) lorsque des éléments du 102^e commandement rebelle du MILF dirigé par Abdullah Macapaar, dit « Bravo », ont lancé des raids dans les villes de Kolambugan et de Kauswagan, dans la province de Lanao del Norte, le 18 août 2008.

Forces armées des Philippines (AFP)

23. Il y a eu des allégations d'incidents au cours desquels des enfants auraient été tués et mutilés par les Forces armées des Philippines au cours d'opérations militaires menées contre le MILF. Il ressort des incidents signalés que des membres des Forces armées des Philippines et des unités paramilitaires CAFGU ont tué 16 enfants et en ont blessé 28 autres au cours de la période étudiée, dont une forte proportion ont été touchés par les bombardements aériens et les tirs d'artillerie effectués par les Forces armées des Philippines dans la province de Maguindanao, les autres ayant été victimes des opérations militaires menées contre le Groupe Abu Sayyaf et la Nouvelle armée populaire.

24. On trouvera ci-après des exemples des incidents signalés :

a) Quatre enfants (2 garçons et 2 filles) ont été blessés par des tirs croisés au cours d'un affrontement armé entre les Forces armées des Philippines et le MILF à proximité d'un camp de personnes déplacées à Datu Piang, dans la province de Maguindanao, le 26 septembre 2008;

b) Des tirs de mortier effectués par les militaires contre les chefs insurgés du MILF ont gravement blessé deux garçons et deux filles (âgés de 7 à 17 ans) au cours de trois incidents distincts qui se sont produits le 27 avril et les 15 et 17 juin 2009 dans les villes de Mamasapano, Datu Piang et Datu Unsay, dans la province de Maguindanao. D'après les survivants et les témoignages recueillis par les partenaires de l'ONU sur le terrain, deux de ces incidents se sont produits à proximité de centres d'évacuation, dans la ville de Mamasapano.

C. Viols et autres graves violences sexuelles

25. L'Équipe spéciale de pays n'a été informée d'aucun cas de viol ou autres graves violences sexuelles dont des enfants auraient été victimes dans le cadre du conflit armé pendant la période à l'étude. Il convient toutefois de noter que de tels incidents ne sont très souvent pas signalés en raison de l'opprobre qui y est associé.

26. Dans le premier rapport de pays sur les Philippines, il était fait mention d'un cas d'agression sexuelle commis par un membre du 40^e bataillon d'infanterie de l'armée philippine stationné à Maguindanao. Une jeune fille âgée de 15 ans avait été victime d'une agression sexuelle le 19 septembre 2006. L'Équipe spéciale de pays avait été informée que les Forces armées des Philippines avaient exclu de l'armée le responsable de cette agression le 7 février 2008. À ce jour toutefois, ce membre des AFP n'a toujours pas fait l'objet de poursuites.

27. L'affaire de l'agression sexuelle commise dans la ville de Butuan par un membre du 30^e bataillon d'infanterie de l'armée philippine à l'encontre d'une jeune fille de 14 ans qui avait été signalée dans le huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés est suivie de près. Depuis que cette affaire a été transmise au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en décembre 2008, les forces armées ont adressé à tous leurs membres une directive dans laquelle elles réitéraient l'interdiction des sévices à l'enfant. La victime a officiellement porté plainte contre le suspect et le procès pour viol qualifié est en cours.

D. Enlèvements

28. Aucun cas d'enlèvement n'a été signalé à l'Équipe spéciale de pays au cours de la période à l'étude.

E. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

29. Il y a eu une énorme augmentation du nombre d'attaques visant des écoles et des hôpitaux au cours de la période à l'étude. Ne serait-ce qu'en 2008, l'Équipe spéciale de pays des Nations Unies a enregistré quatre attaques contre des écoles et des garderies qui servaient de camps militaires temporaires pendant les opérations armées. Entre janvier et novembre 2009, sept attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été examinées par l'Équipe spéciale de pays. Tous ces incidents ont résulté d'affrontements entre les militaires et des groupes armés non étatiques, à l'exception de la Nouvelle armée populaire. Par ailleurs, des écoles ont à plusieurs reprises été réquisitionnées pour y installer des militaires.

Front de libération islamique Moro (MILF)

30. Cinq salles de classe ont été anéanties au cours des raids du 102^e commandement du Front de libération islamique Moro dans les municipalités de Kauswagan et Kolambugan, dans la province de Lanao del Norte, le 18 août 2008. Les troupes rebelles du Front ont incendié les salles de classe de l'école centrale élémentaire de la ville de Kolambugan, en raison semble-t-il de leur déception après l'échec de la signature du Mémorandum d'accord sur le domaine ancestral.

Groupe Abu Sayyaf

31. Il semblerait que des enseignants aient été enlevés dans les provinces de Zamboanga et de Sulu par des membres du Groupe, ce qui a suscité les craintes de la population civile et perturbé les études des enfants dans les zones touchées. En raison des graves risques de sécurité auxquels se trouvaient confrontés les observateurs et des difficultés d'accès aux zones touchées, l'Équipe spéciale de pays suit ces affaires d'enlèvement par le biais des partenaires locaux de l'ONU et des comptes rendus des médias et n'est pas actuellement en mesure de fournir plus de précisions à ce sujet.

Forces armées des Philippines et groupes paramilitaires

32. L'Équipe spéciale de pays a vérifié que les membres des 50^e et 503^e bataillons d'infanterie avaient installé des camps dans l'école primaire et d'autres bâtiments communautaires de la ville de Tubo, dans la province d'Abra, en mars 2008. Un autre incident s'est produit en mars 2008 à Pikit, dans le nord de la province de Cotabato, et a impliqué des membres du 7^e bataillon d'infanterie et de la 6^e division d'infanterie qui occupaient la garderie de cette petite municipalité.

33. Des éléments du 58^e bataillon d'infanterie de l'armée des Philippines et des éléments paramilitaires dans le village montagnard de Lianga, dans la province de Surigao del Sur, ont occupé les locaux des tribus autochtones Manobo ainsi que des demeures appartenant à des civils et l'école locale, après que les résidents aient été obligés d'évacuer les lieux en juin 2009, car ils craignaient d'être pris dans le feu croisé entre les militaires et la Nouvelle armée populaire.

Responsables non identifiés

34. Le cas d'un tir de mortier ayant touché des bâtiments scolaires à Pikit, dans le nord de la province de Cotabato, le 6 août 2009, a également été signalé. L'explosion que cela a provoqué dans les bâtiments scolaires, qui servent aussi à abriter temporairement des familles déplacées, a blessé huit enfants, dont quatre filles. L'enquête ouverte par les autorités locales et les représentants locaux de la Police nationale des Philippines se poursuit encore pour identifier le responsable de cette explosion.

35. Les rapports périodiques du Département philippin de la santé sur le Système d'alerte aux urgences sanitaires⁵ ont rendu compte des dommages subis par les installations sanitaires rurales de Basilan qui ont été partiellement détruites au cours des affrontements armés qui ont opposé le Groupe Abu Sayyaf et l'armée pendant

⁵ Rapports du Système d'alerte sanitaire du Département de la santé au 6 août, 11 septembre et 8 octobre 2009.

toute l'année 2009. Bien que ces installations continuent à fonctionner, les travaux de réparation ont fréquemment été interrompus par ce conflit intermittent.

F. Refus de l'accès des enfants aux organismes humanitaires

36. Un incident signalé à l'Équipe spéciale de pays concernait un groupe armé non identifié qui avait confisqué des articles de secours dans un camion de livraison banalisé qui avait été loué par le Programme alimentaire mondial. Ces colis étaient destinés à des collectivités déplacées dans la ville de Mamasapano, dans la province de Maguidanao. Des recherches ont été entreprises, mais le groupe responsable n'a toujours pas été identifié.

III. Mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information aux Philippines et suivi des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

37. Comme indiqué précédemment, l'Équipe spéciale de pays a beaucoup de mal à vérifier les violations graves des droits de l'enfant. Les ressources dont dispose l'Équipe spéciale de pays pour le mécanisme de surveillance demeurent extrêmement limitées et ne permettent qu'à un seul fonctionnaire de se consacrer entièrement aux questions qui relèvent du mécanisme. Ces restrictions au niveau de l'Équipe spéciale de pays ne permettent pas d'assurer le suivi et de répondre rapidement aux violations graves des droits de l'enfant et de mettre en œuvre le plan d'action ONU-Front de libération islamique Moro (MILF).

38. L'inégalité des moyens et des priorités des partenaires qui enquêtent sur les violations graves est un autre facteur à prendre en considération. Si un nombre conséquent d'organisations de la société civile et d'organisations locales s'occupent des violations des droits de l'enfant par les pouvoirs publics, rares sont celles qui surveillent effectivement les acteurs non étatiques, état de choses qui doit être corrigé pour que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information puisse fonctionner au mieux pour la protection des enfants dans les zones touchées par le conflit aux Philippines.

Suivi de certaines recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

39. En novembre 2008, l'Équipe spéciale de pays a organisé un dialogue avec le Conseil présidentiel pour le processus de paix et des membres du Comité interorganisations chargé de la question des enfants engagés dans le conflit armé afin d'examiner la mise en œuvre des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les recommandations issues de cette réunion ont notamment porté sur la nomination des chefs des services chargés des droits de l'homme dans les Forces armées des Philippines et la Police nationale des Philippines comme coordonnateurs de haut niveau des forces de sécurité pour la collaboration avec l'Équipe spéciale de pays et sur l'inclusion de la protection des enfants dans le programme de travail des pourparlers de paix.

40. L'UNICEF a fourni une assistance technique et engagé des consultations avec le Cabinet du Conseil présidentiel pour le processus de paix au sujet de la possibilité d'inclure des dispositions spécifiques sur la protection des enfants dans les accords de paix. Toutefois, l'évolution rapide de certains aspects des négociations de paix et l'approche des élections ont retardé le processus officiel d'intégration et d'actualisation de la composante protection des enfants dans les accords de paix.

41. Des réunions d'orientation sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont été organisées avec des membres des communautés de diplomates et de donateurs. Bien que divers partenaires se soient déclarés disposés à appuyer les initiatives prises par ce mécanisme, une assistance financière supplémentaire doit encore être trouvée pour assurer leur pleine réalisation, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action ONU-Front de libération islamique Moro, et l'élaboration de plans analogues avec d'autres groupes armés.

42. En partenariat avec le Sous-Comité chargé de la question des enfants touchés par le conflit armé du Conseil pour la protection des enfants, l'Équipe spéciale de pays a mis en application plusieurs initiatives recommandées par le mécanisme. Les efforts de surveillance et de communication de l'information dans le cas de violations graves des droits de l'enfant ont reçu un nouvel élan avec la promulgation du décret n° 249, en décembre 2008, par lequel le Conseil pour la protection des enfants, agissant en partenariat avec le Cabinet du Conseil présidentiel pour le processus de paix, était invité à concevoir et mettre en place un cadre plus efficace pour mieux garantir la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

43. Afin d'élargir la base de données propres aux Philippines dans le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, l'Équipe spéciale de pays a réalisé des études dans des domaines le concernant. Celle consacrée à l'évaluation de la mise en application du décret n° 56 (série de 2001) et du programme-cadre global pour les enfants touchés par le conflit armé dressait le bilan de l'action menée à cet égard depuis 2001 par les 17 organismes publics chargés d'appliquer le programme global. Cette étude inventorait certaines recommandations de nature à orienter la suite des efforts de protection des enfants dans les conflits armés. Parallèlement, une autre étude sur le recensement des services et des ressources que divers organismes peuvent mettre à la disposition des victimes de graves violations des droits de l'enfant vise à dresser à l'intention du personnel des services sociaux, des prestataires de services et des parents un manuel sur la manière d'obtenir des services et une aide pour les enfants victimes de graves violations de leurs droits. Cette étude constituera un précieux outil de référence pour améliorer l'aide apportée aux victimes de ces violations.

IV. Situation des plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés

44. En application des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité et conformément aux engagements que les dirigeants du Front de libération islamique Moro ont pris en décembre 2008 avec mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF a tenu une série de réunions avec le Front en mars 2009. Ces réunions ont abouti le 30 juillet 2009 à la mise au point définitive et

à la signature officielle du plan d'action qui vise à garantir la libération et la réintégration des enfants recrutés dans les rangs du Front de libération islamique Moro et comporte des dispositions sur la prévention du recrutement d'enfants, la responsabilisation, la sensibilisation et la formation à la protection de l'enfance, le suivi et l'évaluation, et enfin la création de services de protection de l'enfance au sein du commandement du Front de libération islamique Moro.

45. Le processus qui a conduit à l'adoption du plan d'action n'a pas été facile, mais a été accéléré par l'esprit d'ouverture du Gouvernement philippin et la volonté des dirigeants du Front de libération islamique Moro de coopérer avec l'Équipe spéciale de pays de l'ONU. Toutefois, malgré ces aspects positifs, la mise en œuvre du plan d'action se trouve actuellement gravement compromise par un besoin urgent de fonds. Les ressources nécessaires doivent être mobilisées sans tarder afin de pouvoir mener efficacement sur le terrain des activités de suivi et d'enregistrement rapide, de recherche des familles, de réhabilitation et de réintégration. Des ajustements sont actuellement apportés aux échéances prévues par le plan d'action en raison de cette insuffisance des ressources.

46. Des réunions de suivi ont lieu actuellement pour arrêter les détails de la mise en œuvre. Lorsque l'ordre général supplémentaire concernant les grandes lignes de la mise en œuvre du plan d'action aura été publié par son commandement militaire, le Front de libération islamique Moro s'est engagé à réunir les membres de son commandement afin de les informer du plan d'action et des dispositions qu'il contient. En concertation avec le Front, des mesures sont déjà à l'étude en vue d'entreprendre l'enregistrement rapide des enfants associés au Front de libération islamique et d'enclencher le processus de libération et de réintégration.

47. Afin de maintenir les autorités au courant de l'évolution des rapports avec le Front de libération islamique Moro, diverses rencontres ont été organisées au cours des derniers mois avec M. Avelino I. Razon Jr., Conseil présidentiel pour le processus de paix. Le Gouvernement, encouragé par cette évolution positive, avait bon espoir que ce plan d'action pourrait servir de tremplin pour des négociations analogues avec des acteurs non étatiques en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

48. L'Équipe spéciale de pays cherche aussi à négocier des plans d'action analogues avec d'autres groupes armés tels que la Nouvelle armée populaire (NPA). Toutefois, l'arrêt prolongé des pourparlers de paix avec la Nouvelle armée populaire constitue à court terme un obstacle majeur à des discussions dans ce sens. S'agissant du Groupe Abu Sayyaf, l'absence d'une section politique et les risques que cela présente excluent toute possibilité que l'ONU négocie avec ce groupe à ce stade. L'Équipe spéciale de pays étudie des possibilités de partenariat avec le Cabinet du Conseil présidentiel pour le processus de paix et les groupes de négociation de ces acteurs non étatiques. Il y a lieu d'espérer que la coordination avec ces groupes de négociation ouvrira la voie à l'élaboration de plans d'action analogues.

V. Recommandations

A. Recommandations adressées au Gouvernement philippin

49. Le Gouvernement philippin est instamment invité à veiller à ce que les Forces armées des Philippines et les groupes paramilitaires cessent immédiatement de commettre des graves violations contre les enfants, au nombre desquelles figurent le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et les mutilations d'enfants et l'occupation illégale des écoles.

50. J'encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le plan d'action ONU-Front de libération islamique Moro, et à faciliter le dialogue en vue d'élaborer d'autres plans avec d'autres groupes armés non étatiques pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et pour prévenir et réprimer les autres violations dont les enfants sont victimes.

51. Dans le cadre des négociations de paix, des consultations avec l'Équipe de pays des Nations Unies devraient se poursuivre afin de garantir l'examen et l'inclusion dans le programme de ces négociations de dispositions spécifiquement destinées à assurer la protection des enfants.

52. Je me félicite du renforcement des capacités des coordonnateurs de la sécurité dans les services des droits de l'homme des Forces armées des Philippines et de la Police nationale des Philippines et j'encourage le Gouvernement à demander une assistance technique à l'Équipe spéciale de pays des Nations Unies pour renforcer les capacités de ses forces militaires affectées à la protection des enfants dans les zones de conflit. Une meilleure protection des non-combattants et de la population civile dans les zones touchées par le conflit pourrait être assurée en intégrant la protection de l'enfance dans les programmes de formation des militaires, de la police, des paramilitaires et du personnel de sécurité.

53. Ainsi que l'a mis en lumière la visite de mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, il demeure indispensable que tous les cas d'agression sexuelle commis à l'encontre d'enfants par des militaires fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les responsables qui appartiennent aux Forces armées des Philippines soient traduits en justice afin que les mesures disciplinaires appropriées leur soient appliquées et afin de garantir la sécurité des victimes.

54. Le Gouvernement est à nouveau invité à envisager d'amender la loi n° 7610, ainsi que le soulignait mon premier rapport sur les enfants et les conflits armés aux Philippines (S/2008/272), afin de garantir que les enfants associés aux groupes armés ne font pas l'objet de poursuites et sont traités conformément au mémorandum d'accord sur le traitement et la prise en charge des enfants impliqués dans le conflit armé.

B. Recommandations adressées au Front de libération islamique Moro

55. Je me félicite de la collaboration du Front de libération islamique Moro avec l'ONU pour la mise en œuvre du plan d'action destiné à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et je les invite instamment à continuer à travailler en partenariat. La publication immédiate d'un ordre général supplémentaire est

recommandée afin de faciliter la libération des enfants qui pourraient se trouver dans les rangs du Front ainsi que l'application des sanctions nécessaires en cas d'infraction au plan d'action signé avec mon équipe de pays.

56. Le Front de libération islamique Moro est invité à titre prioritaire à préciser sa position à l'égard des commandants rebelles qui se trouvent dans ses rangs et la manière dont il envisage d'appliquer le plan d'action à ces unités.

57. Je salue également l'accord conclu avec le Front au sujet de la protection des non-combattants et la sauvegarde des installations communautaires indispensables pour la survie de la population civiles dans les zones touchées par le conflit, et j'encourage vivement les parties à cet accord à le mettre en œuvre sans tarder.

C. Recommandations adressées à la Nouvelle armée populaire

58. La Nouvelle armée populaire est vivement encouragée à honorer son engagement de respecter les droits de l'enfant, tel qu'il est énoncé dans l'Accord global sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

59. J'invite instamment la Nouvelle armée populaire à entretenir des communications ouvertes avec l'ONU en vue d'entreprendre l'élaboration d'un plan d'action qui mettra fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans ses rangs et garantira la séparation immédiate de tous les enfants associés avec ce groupe armé. Ce plan d'action devra être conforme à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, aux Principes de Paris et aux Directives sur les enfants associés aux forces ou groupes armés.

60. Afin de faciliter la surveillance et la vérification de la situation des enfants touchés par le conflit armé, la Nouvelle armée populaire est invitée à accorder aux équipes chargées de la surveillance et de la communication un accès sûr et sans entrave et à désigner des coordonnateurs de la surveillance dans ses rangs.

D. Recommandations adressées au Groupe Abu Sayyaf

61. Le Groupe Abu Sayyaf est invité à mettre fin immédiatement au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans ses rangs et à éviter de commettre d'autres graves violations à l'encontre des enfants, y compris le meurtre et les mutilations, ou encore le refus de l'accès aux organismes humanitaires.

62. J'invite instamment le Groupe Abu Sayyaf à entrer en communication avec l'ONU pour l'élaboration d'un plan d'action qui mettrait fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans ses rangs et garantirait la séparation immédiate des enfants associés aux forces ou groupes armés.

63. Afin de faciliter le suivi et la vérification de la situation des enfants touchés par le conflit armé, le Groupe Abu Sayyaf est invité à accorder aux équipes chargées de la surveillance et de la communication un accès sûr et sans entrave et à désigner des coordonnateurs de la surveillance dans ses rangs.

E. Recommandations adressées à la communauté internationale

64. J'encourage vivement la communauté internationale des donateurs à fournir les ressources nécessaires pour aider l'équipe de pays des Nations Unies à renforcer tous les aspects de la surveillance et à réprimer les graves violations des droits de l'enfant, notamment en améliorant les capacités en ressources humaines et en finançant le plan d'action du Front de libération islamique Moro qui a déjà été signé et qui attend d'être mis en œuvre.
